

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS

Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre à vingt heures, le **Conseil Communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 38
procurations : 6
votants : 44

PRESENTS : A RIESEN, M GENOUD, Nicolas LAKS, PJ CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE, C CACOUAULT, P CHASSOT, S KARADEMIR, E ROSAY, M GRATS, M SALLIN, M MERMIN, L VESIN, L DUPAIN, V LECAUCHOIS, J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, I ROSSAT-MIGNOD, D CHAPPOT, J CHEVALIER, JC GUILLON, D BESSON, P DURET, S DUBEAU, E BATTISTELLA, B FOL, A MAGNIN, H ANSELME, A AYEB, C DURAND, M-N BOURQUIN, L CHEVALIER, F DE VIRY, M SECRET, F BENOIT, F GUILLET,

REPRESENTES : G ZORITCHAK par A RIESEN (procuration), Nathalie LAKS par Nicolas LAKS (procuration), C VINCENT par L VESIN (procuration), C BONNAMOUR par J BOUCHET (procuration), G NICOUD par D BESSON (procuration), J LAVOREL par F BENOIT (procuration),

ABSENTS : S BEN OTHMANE, J-L PECORINI, C MARX, L JACQUET, C MERLOT,

Date de convocation :
06 décembre 2022

Secrétaire de séance : Monsieur Michel MERMIN

Délibération n° 20221212_cc_asst151

7.10.3 REDEVANCES

TARIFS REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2023

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,

Dans le cadre du projet de service de la régie de l'assainissement, afin de permettre le financement des investissements nécessaires aux besoins du service, il est envisagé d'appliquer l'indexation annuelle de la redevance assainissement selon le tableau ci-dessous :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
% Augmentation	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Montant PF (HT)	0,0 €	0,0 €	0,0 €	0,0 €	0,0 €	0,0 €	0,0 €	0,0 €	0,0 €	0,0 €	0,0 €
% Augmentation	1,5%	3,5%	3,5%	3,5%	3,5%	3,5%	3,5%	3,5%	3,5%	3,5%	3,5%
Montant PF (HT)	1,8300 €	1,8941 €	1,9603 €	2,0290 €	2,1000 €	2,1735 €	2,2495 €	2,3283 €	2,4098 €	2,4941 €	2,5814 €

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence assainissement

Vu la délibération n°2022028_cc_eauasst15, en date du 28 février 2022, portant sur l'approbation du projet de service de la régie Eau & Assainissement,

*Vu la délibération n°20220328_cc_asst41, en date du 28 mars 2022, approuvant une indexation de 3,5% au 01/07/2022 par rapport aux tarifs de l'année 2021,
Vu l'avis de la commission Eau, assainissement réunie le 5 décembre 2022,*

DELIBERE

Article 1 : **approuve** une indexation de 3,5% de la redevance assainissement en vigueur par rapport au tarif de l'année 2022,

Article 2 : **applique**, à compter du 1^{er} janvier 2023, le tarif tels que présenté ci-dessous :

- Part Fixe : 0,0000 € HT/m³
- Part Variable : 1,9603 € HT/m³

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE AVEC 1 ABSTENTION (S KARADEMIR) -

VOTE : POUR : 43

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le :

Publiée électroniquement le :

Le secrétaire de séance

Michel MERMIN



Le Président,

Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.